



DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.86.22
Affaire suivie par Arnaud BOUSIAC
abousiac@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE : 8-8-5

**AUTORISATION PREALABLE
D'ENSEIGNES**

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
LA COMMUNE DE LENS**

ARRETE n° 2022-1977

| CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 22/06/2022 | CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE |
|--|--|
| Demandeur _____ SARL GRENADINE | Dossier _____ AP 062 498 22 0049 |
| Représentée par _____ Madame ROGER Brigitte | |
| Enseigne _____ « Grenadine – Pandora » | |
| Demeurant à _____ 19 rue du Maréchal LECLERC – 62 300 LENS | |
| Sur un terrain sis à LENS 19 rue du Maréchal LECLERC | Objet de la demande : Modification d'enseigne |

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2020-1128 du 12 juin 2020 portant délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2011 approuvant le Règlement Local de Publicité,

Vu les articles 18 et suivants du Règlement Local de Publicité,

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 11/07/2022,

ARRETE

- Article 1 -

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris.

- Article 2 –

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

- Article 3 –

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

- Article 4 –

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le 25 JUIL. 2022



POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,
Xavier HOUIX

Directeur Délégué à l'Aménagement
et au Développement de la Ville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.